



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20200923-20-120-AU
Date de télétransmission: 28/09/2020
Date de réception préfecture: 28/09/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N°20-120 - DAJ/EL

OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION MTI ET PF DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée en raison de leur montant et de l'article 17 du même décret relatif aux marchés à prix forfaitaires,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 8 juin 2020,

CONSIDERANT le marché n°20/19 notifié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES,

CONSIDERANT la suspension de ce marché de deux mois en raison de la crise sanitaire et la nécessité de rallonger son exécution d'autant,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER la modification n°1 au marché d'exploitation MTI et PF des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, dont le siège social se situe à Paris la Défense cedex (92930) - Tour T1- 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche.

ARTICLE 2 : PROLONGE tous les délais contractuels de la période 2019/2020 de deux mois.

ARTICLE 3 : DIT que les autres stipulations du marché restent inchangées.

Fait à Chilly-Mazarin, le 23 septembre 2020

La Maire,
Rafika REZGUI